

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21/09/2018 A 18 heures 30 Salle Commune « Au Village »

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Demande de subvention TLPJ au Conseil départemental ;
- Participation des élus au Congrès des Maires ;
- Contrat de Mixité Sociale.

FINANCES

- Partage de l'actif et du passif entre le Syndicat Intercommunal de Voirie et les communes membres du syndicat dissous ;
- Garantie d'emprunt ALTEAL.

URBANISME-TRAVAUX

- SDEHG : mise à disposition de deux radars pédagogiques ;
- SDEHG : déplacement d'un candélabre giratoire route de Bessières ;
- SDEHG : rénovation de l'éclairage chemin Panchaud ;
- SDEHG : rénovation de l'éclairage chemin les Cazals ;
- Avenants au marché d'extension-réhabilitation de la mairie ;
- Subvention dans le cadre d'un contrat de territoire pour le projet de réhabilitation-extension de la mairie (Tranche 2).

RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion au contrat groupe Assurance statutaire ;
- Création de postes non-permanents.

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM.
- Point rentrée scolaire
- Point rentrée des associations

L'an deux mille DIX HUIT le 21 septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle commune « Au Village » sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FONTES, GARBETT-BARON, LANDES, MITSCHLER, QUERIO, RATIER, CASAS, et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, METZ, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

Excusés et excusés représentés : MME BAIERA (pouvoir à M CAZADE), BLANC, NAAM et MME RATIER (pouvoir à Mme. MITSCHLER) et MM DAVY et GONZALEZ.

Mme MITSCHLER a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du conseil municipal du 01/06/2018 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Demande de subvention TJPJ au Conseil départemental

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le dispositif proposé par le Conseil départemental, en lien avec la Maison Des Solidarités d'Aucamville, vise à tenir compte des évolutions et des besoins des jeunes publics en tentant d'éviter la fracture sociale et l'exclusion et en promouvant l'égalité.

Un travail en étroite collaboration entre le Point jeunes et la Ludothèque de L'Atelier a été mené pour proposer un Projet éducation numérique et nouvelles technologies.

En effet, L'atelier par son Point Jeunes et sa ludothèque souhaite faire appel à la réflexion collective, l'échange et l'expérimentation pour mieux comprendre les points de vue, réduire les fossés (générationnels, sociaux...) dans le but de trouver ensemble des réponses aux diverses problématiques rencontrées par chacun et apporter une meilleure connaissance des bienfaits et écueils des jeux vidéo.

Dans cette perspective, L'atelier souhaite organiser des actions pour offrir des modes variés d'animations faisant appel à la participation du public, son attention, son plaisir, ses capacités cognitives... pour faire en sorte que ces moments soient à la fois ludiques, conviviaux et riches en découvertes et en apprentissages.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le maire à solliciter de 4.000 € auprès de Conseil départemental au titre du dispositif Temps Libre Prévention Jeune et à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2. Participation au Congrès des Maires

Madame le Maire expose que chaque année le budget communal prévoit à l'article 6532 des crédits pour couvrir les frais relatif à la participation d'élus de la commune au Congrès des Maires de France à Paris.

Il convient cependant de préciser les modalités de prise en charge des frais occasionnés lors de cette mission spéciale et de désigner les élus susceptibles de se rendre au congrès.

Le Conseil municipal appelé à délibérer :

- Autorise la prise en charge directe et (ou) le remboursement aux élus concernés, des frais d'inscription, de déplacement, de stationnement, de séjour (hébergement et restauration) sur la base des frais réels engagés et (ou) sur présentation de justificatifs.
- Donne mandat spécial pour se rendre au congrès des Maires de France à Mme Sabine GEIL-GOMEZ et aux élus ci-après désignés susceptibles de se rendre au congrès des maires pour la durée du mandat municipal :

- Mme Sylvie MITSCHLER
- M. Patrice SEMPERBONI

- Mme Virginie BACCO
- M. Renzo CECCATO
- Mme Sonia THERON
- M. Jean- Claude BONNAND
- Mme Stéphanie LANDES
- M. Christian SUDRIES

Adopté à l'unanimité.

3. Contrat de mixité sociale

Madame le Maire rappelle que la Commune de Pechbonnieu était présentée jusqu'à 2014 comme parfaitement vertueuse en matière de logements sociaux avec un taux de 20,59 % de son parc correspondant à du logement locatif social. Un changement dans les critères de comptabilisation des logements sociaux a significativement modifié la situation, aboutissant le 4 octobre 2017 à un arrêté de mise en carence de la commune de Pechbonnieu par le Préfet pour ne pas avoir rempli l'objectif du bilan triennal en matière de logements sociaux.

Suite à cette mise en carence, la Commune de Pechbonnieu a participé aux différents échanges nécessaires, notamment avec les services de la Direction Départementale des Territoires sur les outils et les secteurs d'intervention foncière pour établir des objectifs en matière de logements sociaux.

Ces échanges ont permis de bâtir le contrat (voir annexe). Au travers de ce contrat, la Commune de Pechbonnieu s'engage à atteindre ces nouveaux objectifs pour la période 2017-2019.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu du contrat de mixité sociale ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES :

4. Partage de l'actif et du passif entre le Syndicat intercommunal de voirie et les communes membres du syndicat dissous

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie se traduit par des opérations comptables non budgétaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre approuvant l'extension et la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue, et notamment la compétence optionnelle voirie ;

Vu le transfert de compétence voirie au 01 janvier 2017 à la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Toulouse Centre en date du 07 juin 2018 ;

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après,

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

1° - Affectation des résultats comptables :

Au 31 décembre 2017, les résultats cumulés figurent dans la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité (annexe1).

Les résultats de clôture du syndicat de voirie dissous sont répartis entre les collectivités de la manière suivante :

Communes	Résultat Investissement	Résultat Fonctionnement	Résultat cumulé
CASTELMAUROU	35.734,89 €	- 25.590,48 €	10.144,41 €
MONTBERON	78.792,37 €	245.856,89 €	324.649,26 €
PECHBONNIEU	12.579,71 €	- 16.749,32 €	- 4.169,61 €
ROUFFIAC TOLOSAN	15.291,93 €	67.600,09 €	82.892,02 €
ST GENIES BELLEVUE	33.705,71 €	- 92.420,55 €	- 58.714,84 €
ST LOUP CAMMAS	8.622,04 €	- 42.460,07 €	- 33.838,03 €
Total	184.726,65 €	136.236,56 €	320.963,21 €

2° - Reste à Réaliser :

Néant.

3° - Actif :

Les immobilisations sont réintégrées dans les communes puis mises à disposition de la CCCB.

La ventilation de l'actif est précisée ci-dessous :

Communes	Voirie Compte 21751	Trottoirs Compte 21752	Total
CASTELMAUROU	6.051.295,24 €	271.757,84 €	6.323.053,08 €
MONTBERON	5.068.503,06 €	411.677,91 €	5.480.180,99 €
PECHBONNIEU	4.631.561,95 €	330.431,56 €	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	5.078.862,79 €	404.260,23 €	5.483.123,02 €
ST GENIES BELLEVUE	1.927.228,86 €	150.275,08 €	2.077.503,94 €
ST LOUP CAMMAS	2.831.878,62 €	428.033,86 €	3.259.912,48 €
Total	25.589.330,54 €	1.996.436,48 €	27.585.767,02 €

4° -Emprunts :

Pour rappel, les emprunts ont été transférés aux communes puis à la CCCB (délibération du SIVU du 02/11/2016, délibérations croisées des communes).

Etat des emprunts annexé (annexe 2).

5° - Reste à Percevoir :

Le FCTVA sur les dépenses 2016 sera encaissé par le CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant FCTVA
CASTELMAUROU	75.788,42 €
MONTBERON	1.504,23 €
PECHBONNIEU	22.165,10 €
ROUFFIAC TOLOSAN	43.964,88 €
ST GENIES BELLEVUE	32.449,25 €
ST LOUP CAMMAS	24.988,94 €
Total	200.860,82 €

Le FCTVA sur les dépenses 2017 (révision de prix sur travaux 2016) sera encaissé par la CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant FCTVA
PECHBONNIEU	426,91 €
ROUFFIAC TOLOSAN	340,27 €
ST GENIES BELLEVUE	76,83 €
ST LOUP CAMMAS	513,30 €
Total	1.357,31 €

Les autres restes à percevoir (Soldes FCTVA/subventions) seront perçus par la CCCB.

6° - Reste à Payer :

Les factures de fonctionnement (Berger Levrault et FNCSFT) du SIVU (dépenses 2017 et années antérieures) reçues en 2018 seront payées par la CCCB et feront l'objet d'un remboursement par les collectivités selon la répartition suivante :

Communes	Clés de répartition (fonctionnement SIVU)	Montant des dépenses de fonctionnement à répartir
CASTELMAUROU	25,03 %	98,92 €
MONTBERON	15,94 %	62,99 €
PECHBONNIEU	23,83 %	94,17 €
ROUFFIAC TOLOSAN	11,01 %	43,51 €
ST GENIES BELLEVUE	12,16 %	48,06 €
ST LOUP CAMMAS	12,03 %	47,54 €
Total	100,00 %	395,19 €

Le cas échéant, les autres restes à payer (rappel cotisations sociales, FNCSFT...) seront supportés par la CCCB.

7° - Clés de répartition – Bilan - Balance :

Dans le cadre de la dissolution du SIVU, l'ensemble des comptes doit faire l'objet d'une réintégration dans les comptes des communes.

- Les résultats et la trésorerie sont ventilés suivant le tableau présenté au paragraphe 1° ;

- Les emprunts sont réintégréés dans les communes puis transférés à la CCCB ;
- Les immobilisations sont réintégréées dans les communes puis mises à disposition de la CCCB, suivant la ventilation présentée au paragraphe 3 (détail annexe 3) ;
- Les autres comptes du bilan sont ventilés suivant les clés de répartition établies par rapport aux investissements réalisés par le SIVU (annexe 3).

Communes	Clés de répartition (Investissement SIVU)	Montant des investissements réalisés SIVU
CASTELMAUROU	22,91%	6.323.053,08 €
MONTBERON	19,87 %	5.480.180,99 €
PECHBONNIEU	17,99 %	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	19,88 %	5.483.123,02 €
ST GENIES BELLEVUE	7,53 %	2.077.503,94 €
ST LOUP CAMMAS	11,82 %	3.259.912,48 €
Total	100,00 %	27.585.767,02 €

La balance ventilée par communes reprenant l'ensemble des transferts est annexée à la délibération (annexe 3)
Le comptable s'appuiera sur cette balance pour la comptabilisation des écritures de dissolution du SIVU.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette dissolution.

Adopté à l'unanimité.

5. Garantie d'emprunt ALTéAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finance 2018 a fortement impacté les ressources des bailleurs sociaux.

Afin de pallier les pertes de revenus engendrées par ces mesures, la Banque des Territoires (Groupe CDC) a proposé aux bailleurs sociaux un allongement de la dette, relative aux programmes en exploitation, plus en phase avec leur durée résiduelle.

Ainsi, la Société anonyme d'habitation à loyer modéré ALTEAL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôt et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du Code civil, et ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières de Lignes du Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues

notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques Financières de Lignes du Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée en Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 1,75 %.

- Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

- Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME-TRAVAUX :

6. SDEHG : mise à disposition de deux radars pédagogiques

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques route de Gratentour et de Toulouse dans les conditions suivantes (11BT421) :

• Part SDEHG	2.750 €
• Part restant à la charge de la commune	2.750 €

Total pour 1 radar solaire et 1 radar réseau éclairage 5.500 €.

Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe.

Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG.
- Décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt su SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

7. SDEHG : déplacement d'un candélabre au giratoire route de Bessières

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 février dernier concernant le déplacement d'un candélabre au niveau du giratoire route de Bessières, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT366) :

- Création d'une fouille, déconnexion et dépose du candélabre n°205 ;
- Pose de 2 boîtes de jonctions ;
- Repose du candélabre en espace vert à 1,5 mètre de sa position initiale.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	383 €
• Part SDEHG	1.556 €
• Part à la charge de la commune (estimation)	492 €

Total	2.431 €.
-------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt su SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

8. SDEHG : rénovation de l'éclairage chemin Panchaud

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 mars dernier concernant la rénovation de l'éclairage public chemin Panchaud, le SDEHG a réalisé l'Avant projet sommaire de l'opération suivante (11AS227) :

- Dépose des appareils d'éclairage public sur poteau béton n°64 à 70 vétustes ;
- Dépose des ensembles d'éclairage public (mâts + lanternes) n°62, 63 et 765 vétustes ;
- Dépose de la photopile existante dans le coffret de commande P33 « Turtelle » ;
- Depuis le candélabre d'éclairage public n° 62, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 80 mètres de longueur jusqu'au point lumineux 64 (seulement si l'on ne peut pas conserver les câbles) ;
- Fourniture et pose de 8 lanternes routières Led 40W équipées d'une crose d'avancée 1 mètre et d'une réduction de puissance de 50% sur les poteaux bétons existant (points lumineux 62 à 70), dont une lanterne sur le poteau existant entre les points lumineux 66 et 67 ;
- Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant un appareil à Led 40 W équipé d'une réduction de puissance de 50 % (points lumineux 62, 63 et 765) ;
- Pose d'une horloge astronomique sur le coffret de commande P33 « Turtelle ».

Pour l'ensemble du projet des lanternes Led devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5.413 €
• Part SDEHG	22.000 €
• Part à la charge de la commune (estimation)	6.962 €

Total	34.375 €.
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant projet sommaire.
- Décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt su SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

9. SDEHG : rénovation de l'éclairage chemin les Cazals

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 avril dernier concernant la rénovation de l'éclairage public chemin Les Cazals et la pose d'un appareil supplémentaire, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT379) :

- Dépose des appareils vétustes n° 340, 339, 338 et 334 ;
- Dépose de la cellule P11C C.S. ;
- Pose de 4 appareils type « routier » avec lampe Led 42 W Bi-puissance, T° 3000° K ;
- Pose d'un réseau d'éclairage public aérien d'une longueur de 128 mètres ;
- Fourniture et pose d'un appareil supplémentaire type « routier » avec lampe Led 42 W Bi-puissance, T° 3000° K, sur le support existant entre les appareils 341 et 340.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	964 €
• Part SDEHG	3.914 €
• Part à la charge de la commune (estimation)	1.239€

Total	6.117 €.
-------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt su SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

10. Avenants au marché d'extension-réhabilitation de la mairie

Madame le Maire expose que divers avenants aux marchés d'extension réhabilitation de la mairie sont indispensables à la bonne conduite du chantier.

Ainsi, lors des démolitions des bâtiments annexes à la mairie existante, l'entreprise STTL a découvert une fosse septique et des conduites en ciment amianté qui ont dû être évacuées entraînant un surcoût de 7.072,80 € TTC.

De plus, afin de garantir des conditions de travail plus favorable, l'entreprise Algeco a été sollicitée pour la fourniture d'un évier dans la salle de repos et l'installation de la climatisation dans les bureaux des locaux provisoires provoquant un surcoût de 12.459,29 € TTC.

Le 16 juillet 2018, la Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable proposant de présenter des deux avenants lors du prochain Conseil municipal.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer les avenants pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

11. Subvention dans le cadre d'un contrat de territoire pour le projet d'extension-réhabilitation de la mairie (Tranche2)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° D-2017-02, la commune avait sollicité une subvention du Conseil départemental pour la réalisation du projet de réhabilitation extension de la mairie dont le coût était évolué à 2.161.500 € HT.

La demande de subvention avait été présentée sur trois tranches fonctionnelles respectivement de 529.567,50 € HT, 644.127 € HT et 987.805,50 € HT.

Ce chiffrage avait été effectué avant que ne puisse être pris compte l'avis de l'Architecte des bâtiments de France notamment. Ces préconisations, ainsi que divers aléas de chantier, ont substantiellement modifié l'économie de projet en augmentant le coût de 256.560,70 € HT

Il convient donc de modifier le montant des travaux subventionnables présenté au Conseil départemental au titre de la tranche fonctionnelle 2 en l'augmentant de 256.560,70 € HT et donc de la porter à 900.687,70 € HT.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification de la dépense subventionnable par le Conseil départemental au titre de la tranche fonctionnelle 2 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

12. Adhésion au contrat groupe Assurance statutaire

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux

personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie,
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant,
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service.
- Taux de cotisation : **1,13%**
 - Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1 er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès	0,15%
Accident et maladie imputables au service	0,78%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	2,53%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0,44%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1,76%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1,49%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	0,95%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes : tous risques avec une franchise de 30 jours fermes en CMO soit un taux global de 4.85% ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Adopté à l'unanimité.

13. Création de postes non-permanents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. 3, 1°), soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3, 2°).

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront être pourvus sur la base de l'article 3 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (13 heures hebdomadaires) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Décide de prélever la dépense au budget.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

14. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM

La société API Restauration a emporté le marché de Restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019. Il est précisé que pour la fourniture de pain, la société API Restauration s'approvisionnera auprès de toutes les boulangeries de la commune.

15. Point rentrée scolaire

Mme MITSCHLER rapporte que la rentrée scolaire s'est très bien passée.

Elle précise qu'elle a été l'occasion d'un renouvellement très important du parc informatique de l'école élémentaire. Par ailleurs, les travaux réalisés pendant l'été par les services techniques, ainsi que leurs interventions lors de la rentrée scolaire, ont permis d'accueillir sereinement les 314 élèves de l'école élémentaire (12 classes) et les 76 élèves de l'école maternelle (6 classes).

La période des congés scolaire a également vu le PEDT, de la commune, validé par les différents partenaires concernés. Il sera prochainement officiellement ratifié. Ce Projet EDucatif Territorial, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Mme MITSCHLER indique avoir participer à l'assemblée générale de l'association des parents d'élève. Compte tenu de plusieurs départs, son bureau a été modifié. Mme MITSCHLER précise que la Mairie et les services municipaux ont été chaleureusement remercié pour la qualité de leurs interventions.

Enfin, elle précise que deux nouvelles animatrices ont été recrutées à l'ALAE. Une réunion de présentation, aux parents, de l'équipe et des actions se tiendra le 24 septembre.

Mme LANDES rappelle la distribution des agendas et cahiers de textes, ainsi que de la plaquette jeunesse à tous les enfants de l'école primaire.

16. Point rentrée des associations

M SUDRIES indique que les assemblées générales du club de hand-ball et de l'association A Croche Chœur ont eu lieu. Il précise que A Croche Chœur a décidé de remettre une médaille à la ville pour la remercier de son engagement depuis 30 ans.

Pour ce qui est des manifestations, M. SUDRIES explique que :

- La guinguette a été une réussite ;
- La fête locale a été tout à fait réussie ;
- Le marché gourmand, même s'il faut en revoir l'animation, a été un gros succès (plus de 500 personnes) et qu'il bénéficie d'une reconnaissance régionale.

Le forum des associations c'est bien passé. Toutes les associations étaient présentes à l'exception du club de football qui sera à nouveau solliciter l'année prochaine.

Enfin, la fête des bénévoles a, cette année encore, été un succès.

17. Conseil Intergénérationnel et commission Développement durable

Mme BACCO et M. BONNAND rappelle la « Journée du nettoyage de la nature » qui aura lieu le samedi 29 septembre. Le rendez-vous est fixé à 09h30 devant la mairie. La matinée sera consacrée au nettoyage du village. Après un repas partagé, les participants se verront proposé un parcours découverte pédagogique.

Mme BACCO rappelle la tenue d'une permanence de la mutuelle MOAT le 26 septembre dans la salle commune « Au Village ».

Enfin, elle indique que la formation Premiers Secours 1 à destination des séniors débutera en novembre.

18. Commission Culture

Mme CASAS signale que la reprise de la saison culturelle de L'Atelier aura lieu le samedi 29 septembre, à cette occasion, un concert de musique classique sera donné à 18h00 suivi du « dévernissage » de l'exposition en cours.

19. Travaux

Concernant les travaux de la route de Gratentour (RD 77), le chantier se déroule très bien. Il faudra prévoir une fermeture de la voie la première semaine de novembre pour la réalisation de l'enrobé.

Mme le Maire propose que la salle « Au Village » soit baptisée. Se situant sur la place de la Liberté, elle propose plusieurs noms en lien avec ce concept. Le nom de Simone Veil est retenu à la majorité. Cette proposition sera faite au Président de la SA HLM des Chalets pour envisager une cérémonie à l'occasion de l'inauguration de l'opération immobilière qui aura lieu le 19 octobre.

A 20 H 35 la séance est levée